



Département des ressources humaines

Décision n°2026-02

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de responsable carburants et sinistres à la direction Logistique

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2025-66 du 8 octobre 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article 332-8, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la direction Logistique, un emploi de responsable carburants et sinistres, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

Superviser et gérer l'ensemble des dossiers liés aux carburants et à la sinistralité

Contribuer aux projets stratégiques relevant de son domaine (évolution des carburants, télématique embarquée)

Analyser et créer des indicateurs et statistiques concernant les carburants et les sinistres

Actualiser le Plan de Continuité d'Activité (PCA) et mise en œuvre en cas de déclenchement

Participer aux procédures de marchés publics avec la rédaction des pièces techniques, l'analyse des offres et la rédaction des rapports, la mise en œuvre et la communication sur le projet

Décide,

Article 1 : L'emploi de responsable carburants et sinistres à la direction Logistique est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire de techniciens, à savoir au minimum 373 et au maximum 592, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'établissement,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 29 01 2026

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée en charge
du Personnel

Aïcha BASSAL

mis en ligne le :

04 FEV. 2026